



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
36 rue des Morillons
75015 PARIS

Le numéro W751225855

est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W751225855

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **05 juillet 2017**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

FONDATION D'ETABLISSEMENT, DIRIGEANTS, STATUTS, SIEGE, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

ASSOCIATION POUR LA FONDATION POUR UNE EUROPE DES NATIONS ET DES LIBERTÉS - FENL

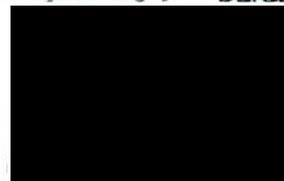
dont le nouveau siège social est situé : 75 boulevard HAUSSMANN
75008 Paris 8e

Décision(s) prise(s) le(s) : **05 avril 2017**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
liste des établissements
Procès-verbal
Statuts

Paris 15è, le 19 septembre 2017

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
13000918600011,O=DILA-
.C=FR
75015 Paris
2017-09-23 08:00:24

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 1439

75 - Paris

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture de police

Ancien titre : ASSOCIATION POUR LA FONDATION POUR UNE EUROPE DES NATIONS ET DES LIBERTÉS

Nouveau titre : **ASSOCIATION POUR LA FONDATION POUR UNE EUROPE DES NATIONS ET DES LIBERTÉS - FENL.**

Nouvel objet : l'association est un espace de réflexion qui rassemble les mouvements politiques, les élus européens, nationaux, régionaux et locaux des états membres de l'union européenne et des états tiers qui adhèrent au programme politique défini dans l'annexe 2 ; elle œuvre par tous les moyens à la réalisation du présent objet ; en particulier elle soutient et complète les objectifs du parti politique européen auquel elle est affiliée par : observation, analyse et contribution au débat sur des questions de politiques publiques européennes et sur le processus d'intégration européenne ; développement d'activités liées à des questions de politiques publiques européennes, notamment organisation et soutien de séminaires, formations, conférences et études sur ce type de questions entre les acteurs concernés ; développement de la coopération notamment dans des pays tiers ; mise à disposition comme cadre pour la coopération, au niveau européen, entre fondations politiques nationales, universitaires et autres acteurs concernés ; l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but ; elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but ; dans cet objectif elle peut également, de façon accessoire, exercer toute activité commerciale, à la condition que les revenus de ces activités soient affectés exclusivement à son but principal ; l'association ne doit pas poursuivre de buts lucratifs

Siège social : 3, rue de Téhéran, 75008 Paris 8e.

Transféré, nouvelle adresse : 75, boulevard HAUSSMANN, 75008 Paris 8e.

Date de la déclaration : 5 juillet 2017.



PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
12 quai de Gesvres
75004 PARIS

Le numéro W751225855
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W751225855

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **27 août 2014**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION POUR LA FONDATION POUR UNE EUROPE DES NATIONS ET DES LIBERTÉS

dont le siège social est situé : 3 rue de Téhéran
75008 Paris 8e

Décision prise le : **21 juillet 2014**

Pièces fournies : lettre de mandat
Procès-verbal
Statuts
liste des dirigeants

Paris 4e, le 28 août 2014

Madame la Préfète de Police et plus particulièrement
Madame la Préfète de Police des Libertés Publiques
Le Chef de Unité Bureau 4

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux l'aît dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous permet un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=Publication
JOAFE,OU=0002
13000918600011,OU=Direct-
ion Information Legale
Administrative,O=Gouv,C=-
FR
75015 Paris
2014-09-04 10:19:04

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales
de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 1088 - page 4280

75 - Département de Paris

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de police.

ASSOCIATION POUR LA FONDATION POUR UNE EUROPE DES NATIONS ET DES LIBERTÉS.

Objet : rassembler les mouvements politiques, les élus européens, nationaux et locaux des États membres de l'Union européenne qui adhèrent au programme politique défini dans sa charte constitutive, oeuvre par tous les moyens à la réalisation du présent objet, peut être affiliée à un parti politique au niveau européen pour prendre le caractère de "fondation politique au niveau européen" dans les conditions définies par la Règlement (CE) n° 1524/2007 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2004/2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen, ceci, afin de soutenir et compléter par ses activités les objectifs dudit parti.

Siège social : 3, rue de Téhéran, 75008 Paris 8e.

Date de la déclaration : 27 août 2014.



PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
12 quai de Gesvres
75004 PARIS

Le numéro W751225733
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W751225733

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **13 août 2014**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

MOUVEMENT POUR UNE EUROPE DES NATIONS ET DES LIBERTÉS

dont le siège social est situé : Access Centre d'Affaires
3 rue de Téhéran
75008 Paris 8e

Décision prise le : **21 juillet 2014**

Pièces fournies : liste des dirigeants
lettre de mandat
Procès-verbal
Statuts

Paris 4e, le 14 août 2014

Préfet de Police et par délégation
Préfet de Police et par délégation
Le préfet de Police



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux l'aî fait dans tous les cas.

La loi 79-17 du 6 janvier 1979 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.